Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260302-2026020301-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis
Excusé(s) : Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : Mme PIGEON Sylvie, M. RONDIN Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-02/03-01 – Finances : subventions aux associations 2026

Vu la délibération n° 04 du 24 février 2025 attribuant des subventions aux associations.

Vu qu'à compter de 2024, la Communauté de la Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel a retransféré aux communes le versement des subventions de certaines associations par voie de CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), le paiement des subventions aux associations FCBAIE et COPF sont transférées à la commune de Pleine-Fougères sur le montant basé sur la délibération 2022-66 de la communauté de communes en date du 31 mars 2022 ;

Vu que le transfert de charges est accompagné du transfert de recettes, la communauté de communes transférera à la commune via l'attribution de compensation, le montant des subventions sur la base de la délibération 2022-66 de la communauté de communes en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que la commission finances en date du 23 février 2026 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260302-2026020301-DE

Associations	Propositions Subventions 2026
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	270 €
Anciens combattants ACTPG	270 €
ACCA Pleine-Fougères	270 €
AAPPMA	270 €
Solidarité entraide	270 €
Danse Country	270 €
Donneurs de sang - Amicale	270 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	170 €
Comité des fêtes	700 €
Cyclotourisme Pleine-Fougères	270 €
Association Mini Agri Breizh	270 €
Pleine-Fougères pétanque	270 €
FC Baie	5350€
COPF	8250€

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions proposées par la commission finances du 23 février 2026 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

06/03/2026